Bulletin spécial CPE 2014-2015

Pour un métier mieux reconnu dans sa richesse et sa diversité.

Les années qui ont fait l'histoire du métier ne sont pas si nombreuses et 2014 sera marquante. Au premier semestre, le ministère a réuni les syndicats pour des discussions sur les métiers dont celui des CPE et l'actualisation de leurs missions. Le SNES-FSU a été force de proposition avec pour objectifs, sans alourdir la charge de travail, de garder l'esprit de la circulaire de 1982, de renforcer l'identité éducative du métier et sa spécificité au sein du second degré. Nombre de nos propositions ont été reprises et ont enrichi notablement la fiche ministérielle qui servira de base à l'écriture d'une circulaire pour la rentrée 2015 (voir page 2).

Des avancées.

L'augmentation de l'indemnité forfaitaire des CPE à hauteur du montant de la part fixe de l'ISOE des enseignants est annoncée pour septembre 2015 (95 € annuels en plus). Avec la hausse des promotions à la hors classe obtenue en 2013 et confirmée en 2014, c'est une bonne nouvelle. Une revalorisation qui permet à la catégorie de rattraper un retard de rémunération mais qui ne répond pas au besoin de revalorisation des salaires et des carrières qui touche particulièrement les personnels de l'Education nationale dont les CPE, dans un contexte d'austérité et de perspectives sans cesse repoussées.

Poursuivre l'action.

A cette date, des points restent en suspens et le SNES-FSU ne souhaite pas en rester là notamment sur le temps de travail. Nous avons affirmé la nécessité d'une clarification des obligations de service hebdomadaire soit 35 heures inscrites dans la circulaire. Le ministère a aussi envisagé un forfait pour les dépassements horaires pris sur la semaine dite « de petites vacances ». Cette proposition n'a pas fait consensus. Le SNES-FSU a rejeté toute idée d'allongement du temps de travail que pourrait entraîner un tel forfait. Il a demandé la disparition pure et simple de cette semaine « de petites vacances » en compensation des charges déjà excessives qui pèsent sur la catégorie. La discussion devra se poursuivre. Le battage du syndicat des chefs d'établissement affilié à l'UNSA sur cette proposition qualifiée de « démagogique » n'est sans doute pas étranger à ce blocage. L'amélioration des conditions de travail reste un enjeu d'actualité que le ministère ne pourra pas ignorer, elle est aussi liée aux nécessaires recrutements et créations de postes.

C'est l'action résolue d'une organisation syndicale indépendante et intransigeante sur ses choix éducatifs qui peut y contribuer : n'hésitez pas à y prendre toute votre place en adhérant au SNES-FSU. Du 27 novembre prochain au 4 décembre participez aux élections professionnelles et votez pour les listes SNES-SNUEP-FSU.

Philippe Leyrat - Olivier Raluy - Magali Gallais



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND 04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu www.clermont.snes.edu

DISPENSÉ DE TIMBRAGE Clermont Fd CDIS



Déposé le 10 octobre 2014

Supplément n° 3 bulletin 165 du 18/09/2014

Page 1: Edito

Page 2 : Missions des CPE : des avancées bien

tôt actées!

Page 3 : Dans l'actualité professionnelle...

Page 4: Stage académique spécial CPE

A noter dès à présent !!!

Le SNES-FSU Clermont organise un STAGE CPE Mardi 02 décembre 2014 - 9 h - 17 h salle n°7 centre Jean Richepin à Clermont-Fd (en face du lycée Sidoine Apollinaire)

Ce stage ouvre **droit à autorisation d'absence sans perte de salaire** (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). La demande de congé devra être déposée par la voie hiérarchique **au moins un mois à l'avance** (voir page 4)

Missions des CPE : des avancées bientôt actées !

L'architecture de la future circulaire devrait être dévoilée par le ministère d'ici quelques semaines sur la base de la dernière fiche amendée. Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse du SNES-FSU à l'issue du dernier groupe de travail.



nité forfaitaire est confirmée.

lisation, en lien avec le référentiel de compétences profes- tions de travail. sionnelles de juillet 2013, constitue une avancée pour le métier de CPE. Leur identité éducative comme le travail avec les équipes pédagogiques en sortent renforcés. Chercher les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement des élèves comme leur réussite sont des objectifs ambitieux dont la future circulaire devrait Tout au long des discussion sur l'actualisation des mispréciser les responsabilités propres aux CPE et celles parta- sions, le SNES-SNUEP-FSU a été d'une complète transgées avec la communauté éducative.

tifs, concepteurs de leur activité, est conforté. L'organisa- mées, l'année 2014 fera date pour le métier de CPE, au tion de l'équipe de vie scolaire, la contribution à la qualité même titre que 1982 ou l'entrée en IUFM au côté des du climat scolaire font aussi du CPE un acteur de premier enseignants en 1992. plan de la politique éducative de l'établissement. L'appropriation des règles de vie collective, la préparation à l'exer- Une nouvelle fois le SNES-FSU aura joué un rôle précice de la citoyenneté, à l'autonomie, à l'insertion dans la pondérant pour la reconnaissance professionnelle sur vie sociale et professionnelle ainsi que, le suivi des élèves, laquelle les discussions vont déboucher. la relation privilégiée avec leur famille, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage ne sont pas oubliées. Le SNES, Le dossier complet et les apports décisifs du SNESpar ses nombreux amendements, a fortement contribué à SNUEP-FSU sont publics et consultables sur son site : l'enrichissement de cette fiche qui devrait aboutir à une http://www.edu/Derniere-reunion-du-groupe-de.html nouvelle circulaire de missions pour septembre 2015.

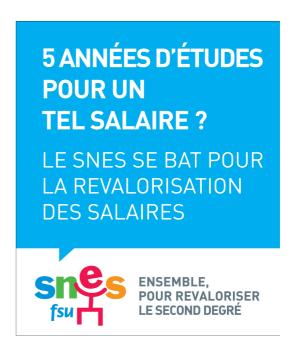
Le ministère a acté à cette occasion une revalorisation indemnitaire à compter de la rentrée 2015 en alignant l'indemnité forfaitaire des CPE sur la part fixe de l'ISOE des enseignants, soit de 95 € de plus par an. Cette augmentation assez symbolique répond néanmoins à une revendication du SNES afin de rapprocher les carrières des CPE et des certifiés. L'augmentation des promotions à la hors classe obtenue en 2013 procède de la même logique. Ces avancées sont le résultat de l'action syndicale qui réclame depuis longtemps une meilleure reconnaissance des CPE. Le SNES-FSU a fait d'autres propositions afin que les conditions d'exercice très diverses d'un établissement à l'autre soient prises en compte sous forme d'une bonification indiciaire en fonction du nombre d'élèves à suivre. L'agrégation ou son équivalent sont également revendiquées comme nouvelle perspective de carrière.

La question du temps de travail reste à clarifier. Le SNES a demandé la mention du cycle de travail hebdomadaire (35 heures) dans la nouvelle circulaire de missions, le ministère

CPE, la nouvelle circulaire de missions semble vouloir répondre à cette attente. La proposition mise précise, la revalorisation de l'indem- nistérielle de transformer la semaine dite de petites vacances en forfait pour compenser les dépassements hebdomadaires n'a pas fait consensus. Pour le SNES-FSU, un tel Le dernier groupe de travail ministériel forfait ne doit pas entraîner un alourdissement du temps de sur l'actualisation de la circulaire de mis- travail hebdomadaire et souhaite que cette semaine vienne sions des CPE s'est tenu le 19 juin. Le en compensation d'une charge de travail déjà excessive. Il SNES-FSU se félicite des améliorations demande la poursuite des discussions sur ce point comme apportées auxquelles il a largement contribué. Cette actua- sur ceux de la revalorisation et de l'amélioration des condi-

Paris, le 24 juin 2014

parence en publiant intégralement ses propositions d'amendements aux versions successives de la fiche de Le positionnement des CPE en tant que personnels éduca- travail ministérielle. Si les avancées sont ainsi confir-



Dans l'actualité professionnelle...

tions



La circulaire (1) sur les procédures disciplinaires abroge celle d'août 2011 et prolonge les recommandations de la médiatrice de l'Education Nationale et de la délégation Debardieux. Elle entend dépasser les ambiguïtés du texte de 2011.

Exclure ou ne pas exclure?

trop souvent à une exclusion définitive, elle veut accentuer la prévention et le respect des principes de droit en matière de sanction. Un pilotage académique est instauré avec un état trimestriel des sanctions dans chaque établissement. Les IA-IPR-EVS analyseront des indicateurs de climat scolaire avec l'objectif de recadrer les écarts entre établis-

L'ambiguïté reste entière sur la mesure conservatoire qui, sans être une sanction, peut avoir les mêmes effets. C'est une mesure d'ordre exceptionnelle de 3 jours maximum Cette circulaire valorise la prévention et l'éducation et donsenter sa défense ». C'est aussi le délai légal habituel d'incas de conseil de discipline.

Prévenir et expliciter

« Un travail de présentation et d'explicitation des règles qui ne peut être détaché de l'acte pédagogique » est préco- (1) circulaire d'application n°2014-059 du 27 mai du décret du 22 mai 2014 nisé. Le rôle de la commission éducative est précisé. Des

1-Une nouvelle circulaire sur les sanctions et les puni- étapes de prévention et de dialogue avec l'élève et sa famille avant et après l'application d'une sanction sont prévus ainsi que des voies de recours. Pour éviter les ruptures de scolarité, des mesures d'accompagnement sont précisées par le règlement intérieur.

Alternatives et sursis pour mieux responsabiliser

Des mesures de responsabilisation, en dehors des cours, après accord, dans ou hors de l'établissement restent une alternative à la sanction. Le sursis qui ne rend pas la sanction exécutoire immédiatement, donne à l'élève un délai. Partant du constat que les conseils de discipline aboutissent « Une approche restaurative » émerge très succinctement et renvoie au site du CNDP (assez pauvre).

Punitions ou sanctions

Les punitions scolaires y sont distinguées, réservées aux manquements mineurs. Il est rappelé que les enseignants sont responsables « des règles applicables dans la classe afin d'y maintenir un climat serein par toutes mesures appropriées » avec un dispositif partagé pour la prise en charge des faits les moins graves.

pendant lesquels l'élève est remis à sa famille « pour pré- ne des marges d'appréciation. Sortie sans concertation ni véritable bilan, elle ne gomme pas la tension entre l'acte formation entre la notification des faits et la décision de administratif formel qu'est la sanction et sa visée éducatisanction. La mesure conservatoire peut être plus longue en ve. La question des moyens humains pour la prévention et le suivi est évacuée. Enfin, au détour d'une phrase, l'usage de l'expression « service de vie scolaire » signe là encore le défaut de concertation.

2-Vie lycéenne : engagez-vous...doucement !

La rentrée 2013 avait été marquée par la publication du rapport Dufour -Tonini sur l'acte II de la vie lycéenne, la relance de l'engagement citoyen, la mise en œuvre des semaines de l'engagement. L'année scolaire écoulée a montré que la communication l'a emporté sur la volonté politique réelle avec une consultation nationale des CVL et CAVL, aux conclusions un peu forcées à l'avance par son architecture ellemême. Au gouvernement Valls 1, la disparition pure et simple du ministère de la réussite éducative en charge de ce dossier n'était pas plus faite pour rassurer sur la vigueur de cette volonté.

Faut-il voir dans la publication de la circulaire au BO du 17 juillet dernier le point ultime de cet acte II et l'achèvement de cette relance? Espérons que non car, hors un calendrier électoral résolument intenable et un rappel des maigres outils de communication sur le site ministériel, cette circulaire annonce bien peu. Les deux heures de formation obligatoires pour toutes les classes sont réduites à une et quelques préconisations du rapport Dufour-Tonini y sont rappelées...Notamment pour faire entrer cette dimension citoyenne dans les fameux « contrats d'objectifs » ou pour rappeler que la fonction de délégué académique à la vie lycéenne devrait être une occupation à plein temps pour le titulaire de cette responsabilité. Si nous ne pouvons qu'y souscrire, la portée de ce texte reste bien modeste et nous n'y voyons guère l'ambition d'un nouvel acte fort...Ce qui n'empêchera sans doute pas à nouveau de belles opérations de communication sur le sujet.



3-Sur l'Agenda

Les concours

Inscriptions du 11 septembre au 21 octobre. Attention : inscription enregistrée à l'affichage de votre numéro de candidature.

Dépôt du dossier RAEP pour le concours interne le 11 décembre 2014.

Epreuves écrites du concours externe les 30 et 31 mars 2015.

Stage CPE mardi 2 décembre 2014

Le SNES Clermont organise un **STAGE CPE le mardi 02 décembre 2014 9 h - 17 h Clermont-Ferrand, salle n°7 centre Jean Richepin**

(en face du lycée Sidoine Apollinaire)

2014 : Une année clef pour le métier !

Les problématiques de Vie scolaire n'avaient pas été l'objet de tant d'attention de la part du ministère depuis longtemps : émergence de la notion de climat scolaire, prévention du harcèlement, relance de la vie lycéenne, charte de la laïcité, enseignement moral et civique en font l'actualité depuis 2012. Mais c'est bien avec les discussions sur le référentiel de compétences professionnelles du printemps 2013 puis le chantier des missions en 2014 que les choses se sont précisées et accélérées. Le SNES-FSU a pesé de tout son poids dans ces dernières étapes, œuvrant pour notre métier, celui que nous pensons chaque jour comme prioritairement centré sur le suivi individuel et collectif de l'élève.

Nous vous invitons à débattre de cette actualité très riche. Le stage sera notamment l'occasion de débattre collectivement des questions concernant notre catégorie au plan académique et national.

Un temps sera également consacré aux élections professionnelles.

Le stage se déroulera à Clermont-Ferrand, salle 7 du centre Jean Richepin, mardi 02 décembre 2014 de 9 h à 17 h. Ce stage s'adresse à tous, CPE stagiaires et titulaires, syndiqués et non syndiqués. Il sera animé par **Valérie Héraut, responsable nationale de la catégorie.**

<u>Rappel</u>: tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, y compris les stagiaires IUFM et en situation, ont droit à 12 jours de formation syndicale par an. Ces stages donnent droit à autorisation d'absence. Vous trouverez en pièce jointe, un modèle d'autorisation d'absence que vous devez déposer auprès de votre chef d'établissement un mois au moins avant la date du stage, soit avant le 2 Novembre 2014.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

ENSEMBLE, POUR REVALORISER LE SECOND DEGRÉ



Du 27 novembre au 4 décembre, Votez SNES, votez FSU !

Cette réunion est organisée sous la forme d'un stage syndical : cela vous permet d'obtenir une autorisation d'absence pour y participer, sans perte de salaire et sans rattrapage.

La seule condition est de <u>déposer une demande</u> <u>d'autorisation d'absence</u> au recteur sous couvert du chef d'établissement 30 jours avant le stage, donc <u>avant le 2 novembre</u>. Vous trouverez la lettre-type de demande ci-contre : vous la recopierez en l'adaptant et la remettrez à votre chef d'établissement. Elle est également téléchargeable sur notre site académique www.clermont.snes.edu : il vous suffira de la télécharger puis de la compléter, de l'adapter, puis de l'imprimer et de la signer.

Il est important, outre cette demande auprès de l'administration, de <u>vous inscrire auprès du SNES-FSU</u> en envoyant un mail à s3cle@snes.edu en précisant vos nom, coordonnées, établissement d'affectation.

Les frais de déplacement seront remboursés aux syndiqué-e-s.

MODELE DE DEMANDE INDIVIDUELLE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR PARTICIPER AU STAGE SNES-FSU

NOM Prénom / Grade et fonction / Établissement à Madame le Recteur sous couvert de M......(1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 18 novembre 2014 matin / après-midi (2) pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Clermont-Ferrand. Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

à, le

Signature

- 1. Nom et qualité du chef d'établissement. Cette demande doit être déposée auprès du chef d'établissement pour être transmise par la voie hiérarchique
- 2. Choisir en fonction de votre choix de participer le matin ou l'après-midi. Vous pouvez préciser les horaires (9 h 12 h ou 13 h 30 16 h 30 auxquels vous ajouterez les délais de transport)





Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSÚ Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU